



<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<i>TABLE DES MATIERES</i>	PAGES . 1
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i> .....	3
<i>INTRODUCTION GENERALE</i> .....	5
<i>I<sup>ère</sup> PARTIE: DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, ATTEINTES ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA PERIODE DU 25 AVRIL 2015 AU 25 AVRIL 2019</i> .....	6
<i>INTRODUCTION</i> .....	6
<i>I.1. DES PERSONNES TUEES</i> .....	8
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE, DES POLICIERS, DES MILITAIRES, DES AGENTS DU SNR ET DES ADMINISTRATIFS</i> .....	8
<i>I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i> .....	8
<i>I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX FAITS SECURITAIRES, AU REGLEMENT DE COMPTE ET A LA JUSTICE POPULAIRE</i> .....	9
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES DU 25 AVRIL 2015 AU 25 AVRIL 2019</i> .....	10
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES PENDANT LA PERIODE DU 25 AVRIL 2015 AU 25 AVRIL 2019</i> .....	10
<i>I.4. PHENOMENE DE FOSSES COMMUNES</i> .....	11
<i>I.5. TRAFIC DES ETRES HUMAINS</i> .....	11
<i>CONCLUSION</i> .....	12
<i>II<sup>ème</sup> PARTIE: LES PRINCIPAUX ELEMENTS MARQUANT LA CRISE BURUNDAISE DÉCLENCHÉE LE 25 AVRIL 2015 DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, SANTÉ, FEMME, JEUNESSE, JUSTICE ET GOUVERNANCE</i> .....	13
<i>INTRODUCTION</i> .....	13
<i>II.1. THEMATIQUE GOUVERNANCE</i> .....	13
<i>II.1.1. Dialogue politique au Burundi</i> .....	14
<i>II.1.2. Administration de la justice</i> .....	15
<i>II.1.3. Administration des droits humains</i> .....	16
<i>II.1.4. Gouvernance démocratique au Burundi</i> .....	16
<i>II.1.4.1. Processus électoral de 2015</i> .....	17
<i>II.1.4.2. Financement forcé des élections de 2020</i> .....	17
<i>II.1.4.3. Le fonctionnement des partis politiques</i> .....	17
<i>II.1.4.4. Exercice des libertés publiques</i> .....	18
<i>II.2. THEMATIQUE JUSTICE</i> .....	19
<i>II.2.1. Constitution de 2018</i> .....	20
<i>II.2.3. Violation du droit d'accès aux soins de santé aux détenus</i> .....	21
<i>II.2.4. Rebondissement de l'affaire sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye</i> .....	21

II.2.5. Instrumentalisation de la justice par le régime burundais.....	21
II.3. THEMATIQUE EDUCATION .....	22
II.3.1. Problématique de la planification dans le secteur éducatif au Burundi et ses conséquences .....	22
II.3.2. Contributions forcées à l'école et politique en milieu scolaire .....	24
II.4. THEMATIQUE FEMME.....	25
II.4.1. Violences basées sur le genre .....	25
II.4.2. Trafic des jeunes filles et femmes.....	26
II.4.3. Participation de la femme burundaise aux activités politiques .....	26
II.5. THEMATIQUE DE LA SANTE .....	27
II.5.1. Du droit d'accès à la santé.....	27
II.5.2. Epidémie de malaria au Burundi .....	28
II.5.3. La suspension des ONGEs œuvrant dans le domaine de la santé au Burundi .....	28
II.5.4. Violation de la liberté syndicale par le Gouvernement du Burundi .....	29
II.6. THEMATIQUE JEUNESSE .....	30
II.6.1. Le chômage des jeunes au Burundi.....	30
II.6.2. La jeunesse dans la politique Burundaise .....	31
CONCLUSION .....	33
RECOMMANDATIONS.....	33
WEBOGRAPHIE .....	34

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>APF</b>	: Agence des Parlementaires Francophones
<b>AJCB</b>	: Association des Juristes Catholiques du Burundi
<b>ACAT</b>	: Action Chrétienne Contre la Torture
<b>ASBL</b>	: Association Sans But Lucratif
<b>BCB</b>	: Banque Commerciale du Burundi
<b>BHCDH-B</b>	: Bureau du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme au Burundi
<b>BRARUDI</b>	: Brasseries et Limonaderies du Burundi
<b>CDS</b>	: Centre de Santé
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
<b>CNL</b>	: Congrès National pour la Liberté
<b>CDFC</b>	: Centre de Développement Familial et Communautaire
<b>CDF</b>	: Centre de Développement Familial
<b>CENI</b>	: Commission Electorale Nationale Indépendante
<b>CNARED</b>	: Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, de la Constitution et de l'Etat de Droit
<b>CNIDH</b>	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
<b>CPI</b>	: Cour Pénale Internationale
<b>CVR</b>	: Commission Vérité et Réconciliation
<b>DCE</b>	: Direction Communale de l'Enseignement
<b>DPE</b>	: Direction Provinciale de l'Enseignement
<b>EAC</b>	: East African Community
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamentale
<b>ENS</b>	: Ecole Normale Supérieure
<b>EINUB</b>	: Enquête Indépendante des Nations Unies sur le Burundi
<b>ETS</b>	: Ecole Technique Secondaire
<b>FAB</b>	: Forces Armées du Burundi
<b>FENADEB</b>	: Fédération des Associations Engagées dans le Domaine de l'Enfance au Burundi
<b>FNL</b>	: Front National de Libération
<b>FOCODE</b>	: Forum pour la Conscience et le Développement
<b>FRODEBU</b>	: Front pour la Démocratie au Burundi

<b>HCDH</b>	: <i>Haut-Commissariat des Droits de l'Homme</i>
<b>IPA</b>	: <i>Institut de la Pédagogie Appliquée</i>
<b>IST</b>	: <i>Infection Sexuellement Transmissible</i>
<b>MAPROBU</b>	: <i>Mission Africaine de Prévention et de Protection au Burundi</i>
<b>MSD</b>	: <i>Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie</i>
<b>OMS</b>	: <i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
<b>ONGE</b>	: <i>Organisation Non-Gouvernementale Etrangère</i>
<b>ONU</b>	: <i>Organisation des Nations Unies</i>
<b>OPC</b>	: <i>Officier de Police Chef</i>
<b>PAFE</b>	: <i>Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers</i>
<b>PARCEM</b>	: <i>Parole et Action pour le Changement des Mentalités</i>
<b>PBF</b>	: <i>Performance Based Funding</i>
<b>RANAC</b>	: <i>Rassemblement National pour le Changement</i>
<b>SIDA</b>	: <i>Syndrome d'Immuno Déficience Acquise</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>SOSUMO</b>	: <i>Société Sucrière du Moso</i>
<b>RDC</b>	: <i>République Démocratique du Congo</i>
<b>RPA</b>	: <i>Radio Publique Africaine</i>
<b>SYNAPA</b>	: <i>Syndicat National du Personnel Paramédicale et Aide-Soignant</i>
<b>SYNAPS</b>	: <i>Syndicat National du Personnel de la Santé</i>
<b>SNTS</b>	: <i>Syndicat National des Travailleurs de la Santé</i>
<b>UA</b>	: <i>Union Africaine</i> <b>UE</b> : <i>Union Européenne</i>
<b>UE</b>	: <i>Union Européenne</i>
<b>UNICEF</b>	: <i>United Nations of International Children's Emergency Funds</i>
<b>UPD</b>	: <i>Union pour la Paix et la Démocratie</i>
<b>UPRONA</b>	: <i>Union pour le Progrès National</i>
<b>VBG</b>	: <i>Violence Basée sur le Genre</i>

## ***INTRODUCTION GENERALE***

Depuis le 25 avril 2015, quatre ans jour pour jour, le Burundi connaît une crise sans précédent déclenchée par la décision du Président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat en violation de l'Accord d'Arusha et de la Constitution qui en est issue. Des manifestations de contestation de ce mandat ont suivi. Une répression féroce contre toutes les formes d'opposition politique réelle ou présumée, s'observe jusqu'à nos jours. Des leaders des partis politiques d'opposition, de la société civile, des membres et sympathisants ont été contraints à l'exil, des organisations de la société civile ont été radiées et des media indépendants ont été détruits et suspendus, des media internationaux ont été fermés sans oublier les ONGs locales et internationales ainsi que les organismes des Nations Unies.

En outre, des lois liberticides ont été promulguées visant à museler l'espace de défense des droits de l'homme et légaliser les crimes commis par le régime en place au Burundi.

Cette répression a donné lieu à des crimes graves de droit international tels que des exécutions extrajudiciaires, des assassinats ciblés, des disparitions forcées, des violences basées sur le genre et des actes de torture. D'autres formes de mauvais traitements inhumains et/ou dégradants ainsi que des arrestations arbitraires et des emprisonnements abusifs ont été enregistrés.

Comme l'indique le présent rapport, suite à la crise que connaît le Burundi depuis le 25 avril 2015, de graves répercussions sur les différents secteurs de la vie nationale ont été relevées par la Ligue Iteka.

Ainsi, deux parties seront traitées dans ce rapport : la première partie se penche sur des cas de violations graves des droits de l'homme au Burundi. La deuxième partie traitera des principaux éléments marquant la crise burundaise déclenchée le 25 avril 2015 dans les domaines de l'éducation, santé, femme, jeunesse, justice et gouvernance.

Le rapport fait état des conclusions par partie et des recommandations générales.

***I<sup>ère</sup> PARTIE: DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, ATTEINTES ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA PERIODE DU 25 AVRIL 2015 AU 25 AVRIL 2019***

***INTRODUCTION***

Depuis l'annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza en date du 25 avril 2015 pour briguer le troisième mandat anticonstitutionnel jusqu'au 25 avril 2019, la Ligue Iteka a relevé des cas de violations graves des droits de l'homme tels que des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements et/ou disparitions forcées, des violences basées sur le genre, des actes de torture ainsi que des arrestations arbitraires.

Ainsi, au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 1773 personnes tuées dont 226 femmes, soit 12.75%. Sur un total de 1773 personnes tuées, 1038 personnes, soit 58.54% ont été tuées par des gens non identifiés, 454 personnes, soit 25.61% par des agents des institutions étatiques, 168 personnes, soit 9.48% suite aux faits sécuritaires, 59 personnes, soit 3.33% suite aux règlements de compte et 54 personnes, soit 3.05% suite à la justice populaire.

La Ligue Iteka a également relevé 527 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues dont 23 femmes, soit 4.36%. Des policiers ont été les présumés auteurs de 287 cas, soit 54.46%, des agents du SNR avec 101 cas, soit 19.17%, des gens non identifiés avec 94 cas, soit 17.84%, des militaires avec 23 cas, soit 4.36%, des membres de la milice Imbonerakure avec 20 cas, soit 3.80% ainsi que des administratifs avec 2 cas, soit 0.38%.

Au cours de cette période, 793 cas de torture ont été relevés. Les présumés auteurs sont des membres de la milice Imbonerakure avec 509 cas, soit 64.19%, des policiers avec 148 cas, soit 18.66%, des agents du SNR avec 66 cas, soit 8.32%, des administratifs avec 50 cas, soit 6.31% ainsi que des militaires avec 20 cas, soit 2.52%.

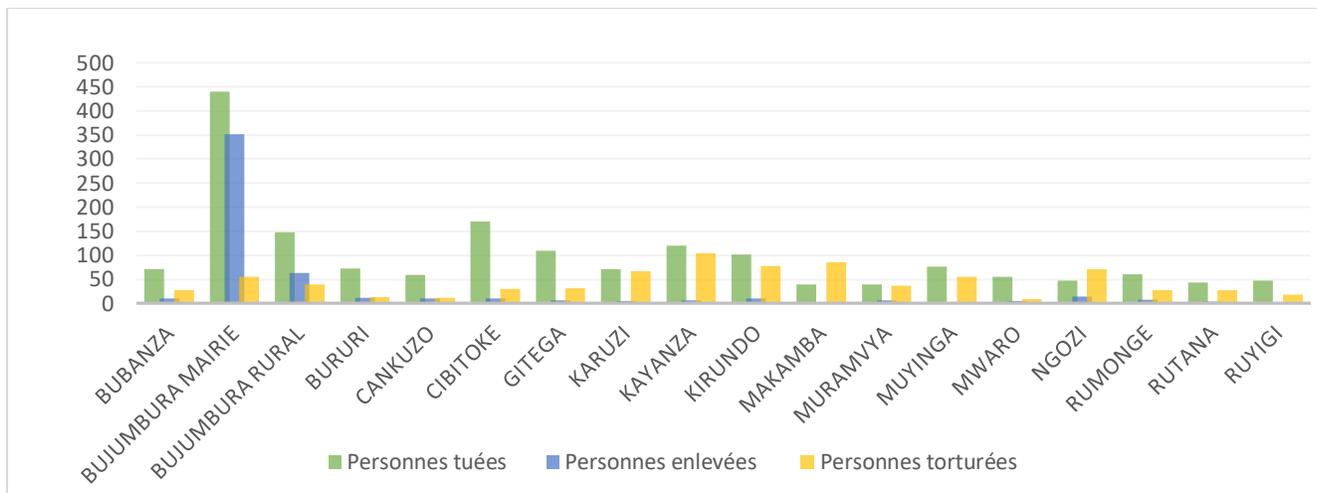
Ce rapport ne revient pas en détails sur les 198 cas de victimes des violences basées sur le genre et sur 9889 cas d'arrestations illégales et arbitraires enregistrés par la Ligue Iteka au cours de cette période de 4 ans de crise.

Les victimes de ces violations des droits humains sont principalement les membres du parti CNL<sup>1</sup>, les opposants ou les prétendus opposants au pouvoir, les ex-FAB, les membres des partis MSD, FRODEBU, RANAC, FRODEBU Nyakuri, UPD-Zigamibanga, UPRONA aile de Charles Nditije et des membres du parti CNDD-FDD qui s'opposent à certaines activités de ce parti.

---

<sup>1</sup> Le parti FNL aile d'Agathon Rwasa est devenu CNL à partir du 14 février 2019, date de son agrément.

**Graphique 1 : DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, ATTEINTES ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA PERIODE DU 25 AVRIL 2015 AU 25 AVRIL 2019**



Le graphique ci-dessus présente de manière globale des allégations de violations, atteintes et violations des droits humains enregistrées par la Ligue Iteka au cours de la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019.

Sur un total de 1773 personnes tuées, la province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 440 cas de personnes tuées, soit, 24.8%, suivie de Cibitoke avec 170 cas, soit 9.59%, Bujumbura rural avec 148 cas, soit 8.35%, Kayanza avec 120 cas, soit 6.77% et Gitega avec 109 cas, soit 6.15%.

Sur 527 cas d'enlèvement, la province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 352 cas, soit 66.79% suivie de celle de Bujumbura rural avec 64 cas, soit 12.14% et Ngozi avec 14 cas, soit 2.66%.

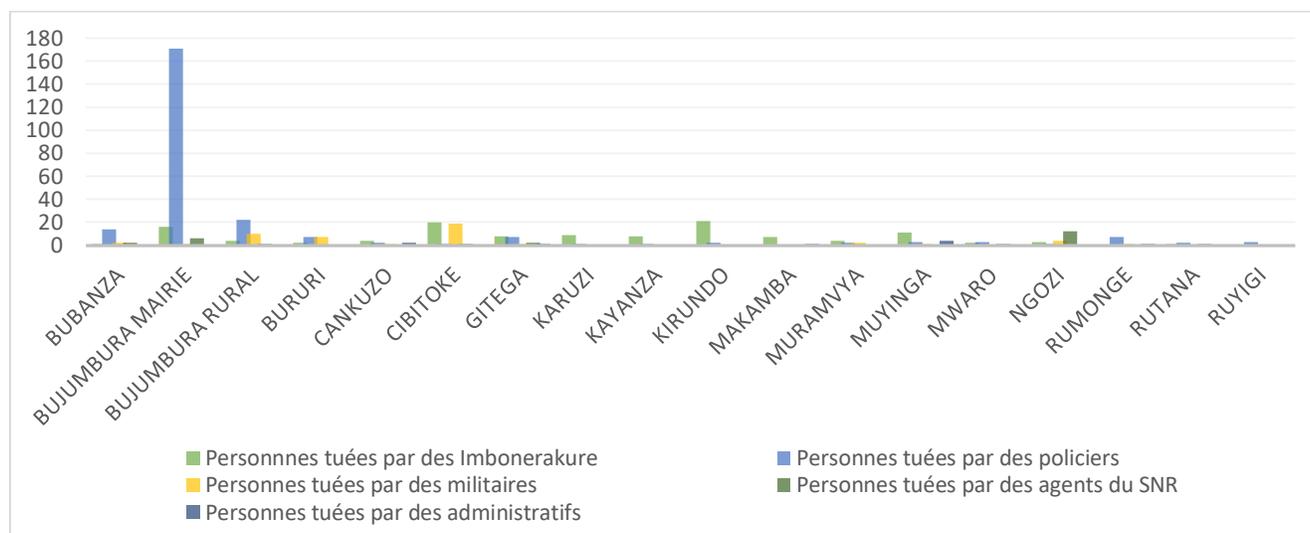
Concernant les cas de torture, sur un total de 793 cas relevés, la province de Kayanza vient en tête avec 104 cas, soit 13.11% suivie de celle de Makamba avec 86 cas, soit 10.84%, Kirundo avec 78 cas, soit 9.84% et Karuzi avec 68 cas, soit 8.58%.

Les graphiques des sections qui suivent présentent les détails par province, catégorie de violations et de leurs présumés auteurs.

## I.1. DES PERSONNES TUEES

### I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE, DES POLICIERS, DES MILITAIRES, DES AGENTS DU SNR ET DES ADMINISTRATIFS

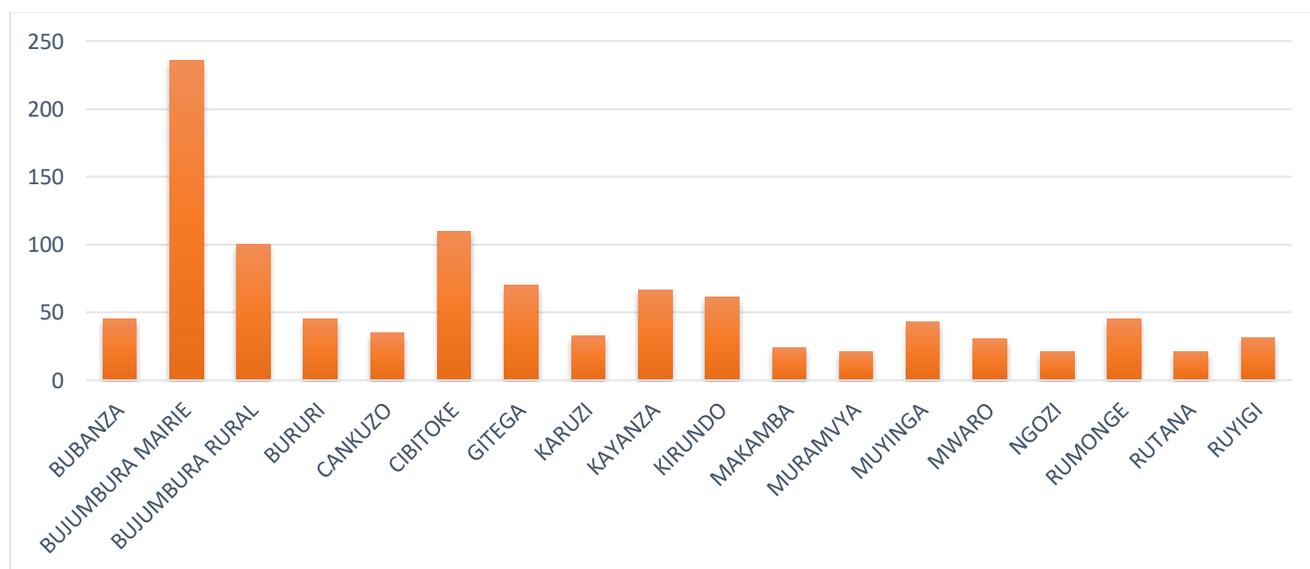
**Graphique 2 : Des personnes tuées par des Imbonerakure, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs du 25 avril 2015 au 25 avril 2019.**



Pendant la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019, la Ligue Iteka a enregistré 454 personnes tuées par des agents des institutions étatiques. Ainsi, les présumés auteurs de ces tueries sont des policiers avec 249 cas, soit 54.85%, des membres de la milice Imbonberakure avec 121 cas, soit 26.65%, des militaires avec 49 cas, soit 10.79%, des agents du SNR avec 26 cas, soit 5.73% ainsi que des administratifs avec 9 cas, soit 1.98%.

### I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

**Graphique 3 : Des personnes tuées par des gens non identifiés pendant la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019**



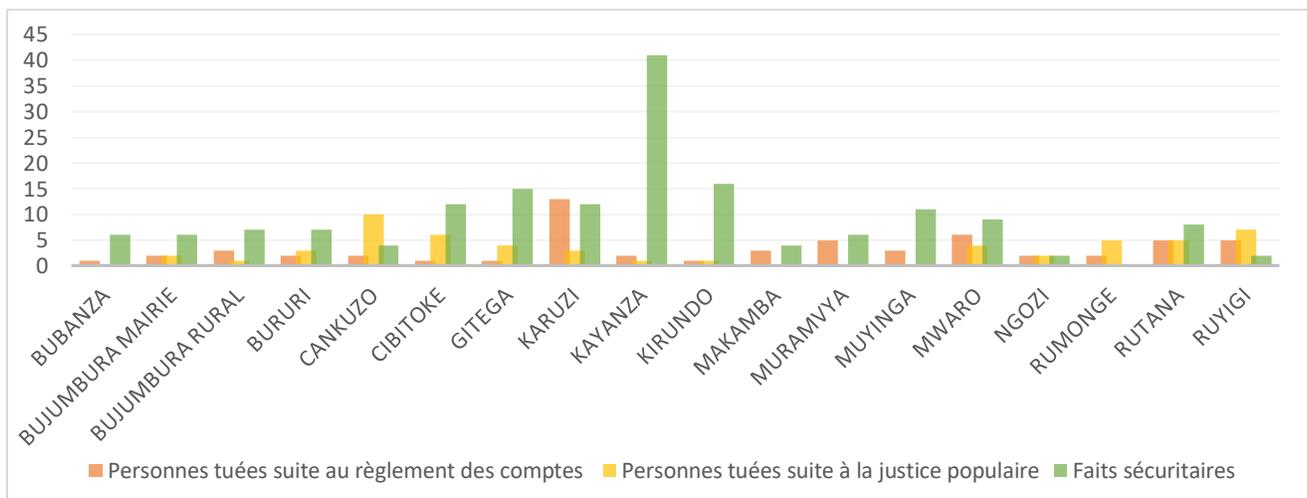
Au cours de la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019, sur un total de 1773 cas de personnes tuées, la Ligue Iteka a enregistré 1038 cas de personnes tuées par des gens non identifiés, soit 58.54%.

Les provinces les plus touchées sont celles de Bujumbura Mairie avec 236 cas, soit 22.74%, Cibitoke avec 110 cas, soit 10.6% et Bujumbura rural avec 100 cas, soit 9.63%.

Au cours de la période couverte par ce rapport, sur un total de 1038 personnes tuées par des gens non identifiés, la Ligue Iteka a enregistré 610 cadavres retrouvés, soit 58.77%. Certains cadavres ont été enterrés précipitamment sous les ordres des autorités administratives et policières. Parmi ces cadavres, certains présentaient des signes de torture physique (mutilation, décapitation, etc) et ont été retrouvés jetés dans des lieux où ils n'ont pas été tués.

**I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX FAITS SECURITAIRES, AU REGLEMENT DE COMPTE ET A LA JUSTICE POPULAIRE**

**Graphique 4 : Des personnes tuées suite aux faits sécuritaires, au règlement de compte et à la justice populaire pendant la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019**

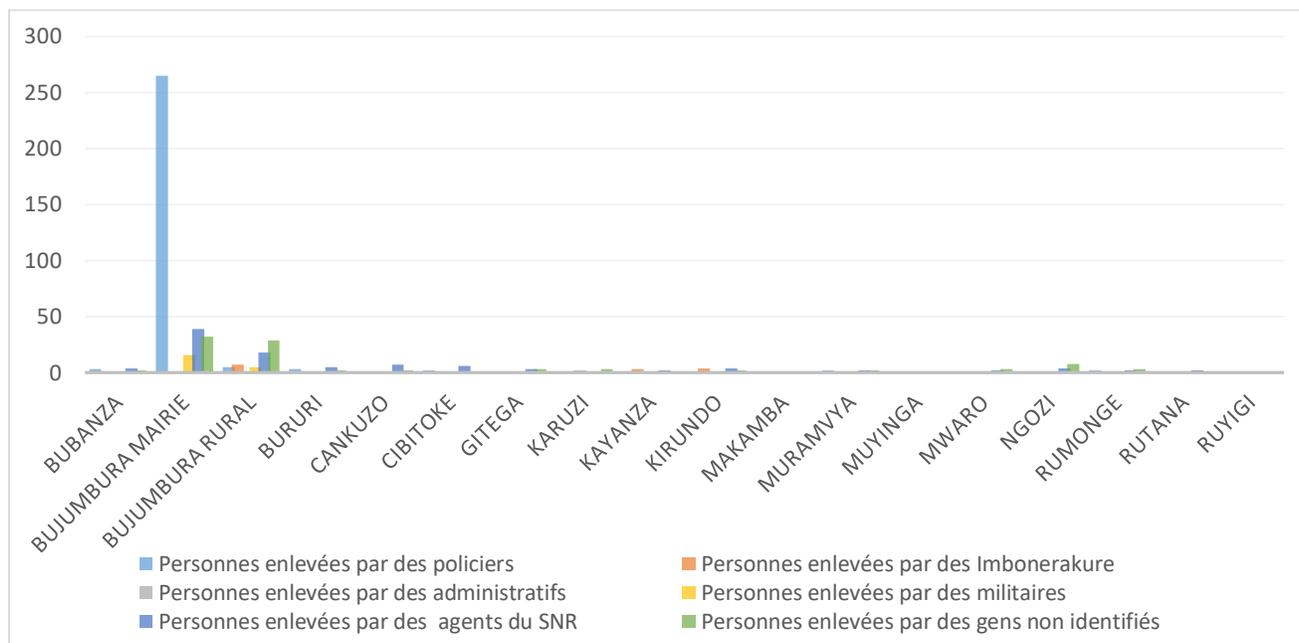


Au cours de la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019, la Ligue Iteka a relevé 168 personnes tuées suite aux faits sécuritaires, 59 personnes tuées suite au règlement de compte et 54 personnes tuées suite à la justice populaire.

Les faits sécuritaires comprennent les explosions de grenades, des cas d'infanticide, des attaques armées menées sur des domiciles ciblées ou des embuscades.

## **I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES DU 25 AVRIL 2015 AU 25 AVRIL 2019**

**Graphique 5 : Des personnes enlevées et/ou portées disparues du 25 avril 2015 au avril 2019**



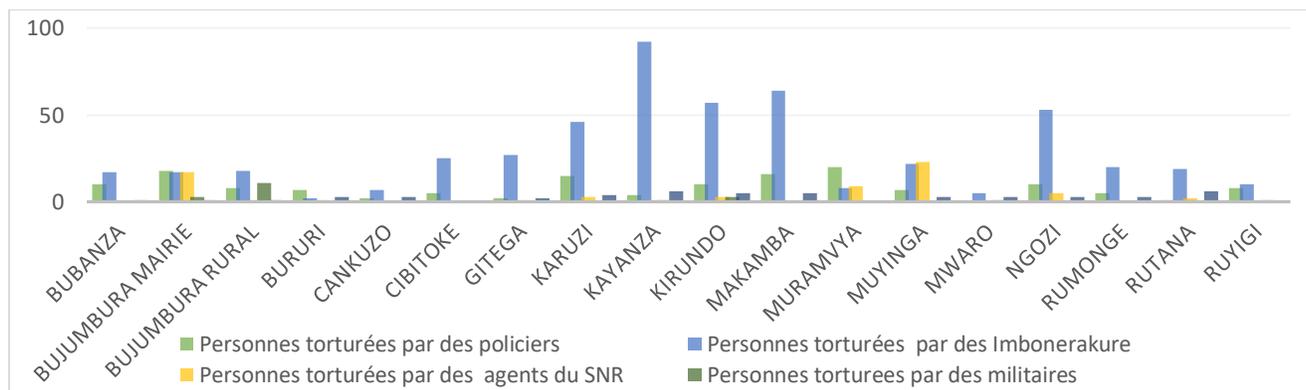
Au cours de la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019, la Ligue Iteka a relevé 527 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Des policiers ont été les présumés auteurs de 287 cas, soit 54.46%, des agents du SNR avec 101 cas, soit 19.17%, des gens non identifiés avec 94 cas, soit 17.84%, des militaires avec 23 cas, soit 4.36%, des membres de la milice Imbonerakure avec 20 cas, soit 3.80% ainsi que des administratifs avec 2 cas, soit 0.38%.

La province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 352 cas, soit 66.79%, suivie de celle de Bujumbura rural avec 64 cas, soit 12.14% et Ngozi avec 14 cas, soit 2.66%.

Notons que la Ligue Iteka a déjà documenté 38 cas de personnes réapparues.

## **I.3. DES PERSONNES TORTUREES PENDANT LA PERIODE DU 25 AVRIL 2015 AU 25 AVRIL 2019**

**Graphique 6 : Personnes torturées pendant la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019**



Durant la période du 25 avril 2015 au 25 avril 2019, la Ligue Iteka a enregistré 793 cas de torture. Les présumés auteurs sont des membres de la milice Imbonerakure avec 509 cas, soit 64.19%, des policiers avec 148 cas, soit 18.66%, des agents du SNR avec 66 cas, soit 8.32%, des administratifs avec 50 cas, soit 6.31% ainsi que des militaires avec 20 cas, soit 2.52%.

Au vu du nombre de cas de torture très élevé perpétré par des éléments de la milice Imbonerakure, la Ligue Iteka est préoccupée par l'impunité dont jouissent ces derniers.

La province de Kayanza vient en tête avec 104 cas, soit 13.11%, suivie de celle Makamba avec 86 cas, soit 10.84%, Kirundo avec 78 cas, soit 9.84% et Karuzi avec 68 cas, soit 8.58%.

#### ***1.4. PHENOMENE DE FOSSES COMMUNES***

Depuis le 25 avril 2015 au 25 avril 2019, un phénomène de fosses communes s'est fait remarquer dans différents coins du pays.

Ainsi, au cours de cette période, au moins 14 fosses communes ont été découvertes dans différents endroits du pays à savoir Bugarama en province Muramvya, Vyerwa en province Ngozi, Gatunguru et Maramvya en commune Mutimbuzi, à Kanyunya en commune Mukike et en commune Nyabiraba en province Bujumbura rural, Mitakataka en province Bubanza, au cimetière de Mpanda, Buringa en commune Gihanga, Maramvya en commune Mutimbuzi, Mutakura et Kanyosha en Mairie de Bujumbura.

La majorité des fosses communes ont été retrouvées après l'attaque contre les camps militaires dans la nuit du 11-12 décembre 2015. A partir de cette période, une vague de répression a été menée par des agents de la police, des militaires, des agents du SNR ainsi que des éléments de la milice Imbonerakure. Après que la communauté internationale ait dénoncé les crimes relatifs à cette répression, une découverte des fosses communes a suivi, ce qui pousse à penser que le gouvernement a adopté une stratégie de dissimulation des corps des personnes enlevées.

#### ***1.5. TRAFIC DES ETRES HUMAINS***

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas de trafic des êtres humains. Au moins 130 cas de trafic des êtres humains ont été enregistrés. La plupart des victimes sont des jeunes filles acheminées vers les pays arabes notamment Oman et Arabie Saoudite. Ce trafic a été facilité par certains responsables administratifs en complicité avec certains responsables du parti CNDD-FDD. Par la suite, les auteurs de ce trafic ont décidé d'inclure des hommes en vue de dissimuler son caractère féminin.

## **CONCLUSION**

Cette partie du rapport présente des crimes commis au Burundi depuis l'éclatement de la crise liée au troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza. Des cas de tueries, des cas d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, des violences basées sur le genre, des actes de torture, des trafics des êtres humains, des arrestations illégales et arbitraires ont été commis au cours de la période couverte par ce rapport.

Ce rapport fait ressortir les zones les plus touchées par catégorie de violation et auteurs des crimes.

Une dissimulation des victimes par les auteurs s'est fait remarquer par la découverte des fosses communes dans différents coins du pays et un grand nombre des personnes portées disparues.

Le phénomène de cadavres s'est accentué d'année en année. Sur un total de 610 cadavres documentés par la Ligue Iteka au cours de la période de 4 ans, 142 ont été enregistré uniquement pendant les huit derniers mois.

La Ligue Iteka constate la volonté délibérée du gouvernement de cacher l'identité des victimes par l'inhumation précipitée des cadavres par des agents de l'administration en complicité avec des éléments de la milice Imbonerakure.

La Ligue Iteka constate également qu'au fil du temps, la découverte des cadavres non identifiés dans différents coins du pays s'accroît et les auteurs ne sont pas connus.

Actuellement, les missions hier dévolues aux forces de l'ordre et à l'administration sont souvent confiées et exécutées par des éléments de la milice Imbonerakure, ce qui confirme le taux élevés des violations commises par la milice Imbonerakure.

Des initiatives de la communauté internationale face aux criminalités ont été observées. En effet, parmi ces initiatives nous citerons l'ouverture des enquêtes des Nations Unies et de la CPI sur les crimes commis au Burundi, les sanctions ciblées prises par l'Union Européenne et les Etats Unis contre les auteurs des crimes, l'envoi des observateurs de l'Union Africaine, l'initiative de celle-ci d'organiser le dialogue inter burundais, la proposition des Nations Unies d'envoyer des experts policiers au Burundi et de l'Union Africaine d'envoyer la MAPROBU pour la protection de la population.

## ***II<sup>ème</sup> PARTIE: LES PRINCIPAUX ELEMENTS MARQUANT LA CRISE BURUNDAISE DÉCLENCHÉE LE 25 AVRIL 2015 DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, SANTÉ, FEMME, JEUNESSE, JUSTICE ET GOUVERNANCE***

### ***INTRODUCTION***

Depuis le début des manifestations du 26 avril 2015 contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza jusqu'au 25 avril 2019, la Ligue Iteka a relevé des cas de violations graves des droits de l'homme tel que développé dans ce rapport thématique.

En effet, cette deuxième partie traite six chapitres dont le premier se penche sur le système éducatif burundais qui souffre des effets d'insuffisance dans la planification, de dysfonctionnement dans la gestion quotidienne des questions éducatives des établissements scolaires et de l'introduction de la politique en milieu scolaire ainsi que des contributions forcées pour les élections de 2020.

Au deuxième chapitre, la Ligue Iteka traite la thématique de la femme en mettant l'accent sur les Violences Basées sur le Genre, Trafic des jeunes filles et femmes et Participation de la femme burundaise aux activités politiques.

Au troisième chapitre, la Ligue Iteka parle de la thématique de justice et montre comment depuis la crise de 2015, le Gouvernement burundais a mis en place un système de répression tout en rendant certaines lois liberticides afin de légitimer certaines pratiques de violations déjà observées. Ainsi, dans cette thématique, nous traiterons la Constitution de 2018, les autres lois liberticides, le refus d'accès aux soins de santé aux détenus, le rebondissement de l'affaire sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et l'instrumentalisation de la justice par le régime burundais.

Au quatrième chapitre, la Ligue Iteka parle de la thématique de la santé et les points traités sont la problématique d'accès à la santé, la suspension des ONGEs intervenant dans le domaine de la santé et la violation de la liberté syndicale.

Au cinquième chapitre, la Ligue Iteka parle de la thématique Jeunesse où les principaux points traités sont le chômage et l'implication des jeunes dans la politique burundaise.

Enfin le sixième chapitre traite la thématique Gouvernance en mettant un accent particulier sur le dialogue politique, l'administration de la justice, l'administration des droits humains et la gouvernance démocratique où nous avons développé le processus électoral, le financement forcé des élections de 2020, le fonctionnement des partis politiques ainsi que l'exercice des libertés publiques.

A la fin de cette partie, il y aura une conclusion suivie des recommandations générales.

### ***II.1. THEMATIQUE GOUVERNANCE***

Le Burundi, en situation de conflit depuis l'annonce de la candidature du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza en date du 25 avril 2015, est un vaste chantier qui fait face à plusieurs défis, notamment en matière de la gouvernance. Dans les lignes qui suivent, nous présentons des aspects de la gouvernance politique comme le dialogue politique, judiciaire et administrative sans prétendre donner tous les détails de la situation de la gouvernance au Burundi car beaucoup de faits préjudiciables à la gouvernance restent ignorés ou cachés.

### ***II.1.1. Dialogue politique au Burundi***

Avec le déclenchement de la crise politique au Burundi en date du 25 avril 2015, qui a emporté des vies humaines et provoquant ainsi des déplacements massifs de la population notamment vers les pays limitrophes, il a été observé une série d'initiatives des partenaires techniques et financiers pour amener les acteurs au conflit à la table des négociations pour trouver le rétablissement de la paix.

En effet, au niveau régional, en date du 6 juillet 2015, la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est a désigné le Président ougandais, Yoweri Museveni, comme médiateur dans la crise burundaise. Le Président Museveni s'est rendu au Burundi en juillet 2015 et a chargé son Ministre de la défense, Crispus Kiyonga, de continuer les pourparlers. Ces derniers se sont vite heurtés, d'une part, au refus constant du Gouvernement burundais de dialoguer avec des personnes qu'il reprochait d'avoir participé à la tentative du coup d'Etat de mai 2015 et des organisations ayant pris part au mouvement « Halte au troisième mandat », et, d'autre part, au rejet par une grande partie de l'opposition du nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza qu'elle considérait comme illégitime.

Par la suite, les autorités burundaises ont fait recours au dialogue interne. Des consultations populaires ont ainsi été tenues en 2016 par la Commission Nationale du Dialogue Inter-burundais dirigée par Monseigneur Justin Nzoyisaba qui a remis son rapport au Gouvernement burundais, le 24 août 2016, rapport qui n'a pas été rendu public. Une portion importante de l'opposition et de la société civile indépendante n'a pas participé à ces consultations<sup>2</sup>.

Pour renforcer la médiation, le 2 mars 2016, la CAE a désigné l'ancien Président tanzanien Benjamin Mkapa comme facilitateur dans la crise burundaise. Ce dernier a par après engagé un dialogue politique inclusif inter-burundais. Les trois premières rencontres organisées au cours du premier semestre 2017 à Arusha, en Tanzanie, ne sont pas parvenues à rassembler l'ensemble des acteurs politiques. Le Gouvernement burundais refusait de prendre part au dialogue avec l'opposition en exil regroupée au sein de la plateforme du CNARED, qu'il accusait d'être à l'origine des violences que connaît le pays. Les Nations Unies et APF se sont impliqués aussi dans la relance du dialogue. Ainsi, l'Envoyé spécial de l'ONU au Burundi, l'ancien président burkinabè Michel Kafando et une délégation de l'APF se sont rendus à Bujumbura respectivement en juin et en octobre 2017 et en date du 20 au 22 novembre 2017, pour s'entretenir avec les différents acteurs internes sur la relance du dialogue inclusif. Suite à ces initiatives, la reprise du dialogue de sortie de crise a finalement été annoncée et un 4<sup>ème</sup> cycle de négociations a été organisé à Arusha du 27 novembre au 8 décembre 2018. Cependant, seul le Gouvernement burundais a participé aux discussions et les principaux leaders de l'opposition en exil ont boycotté l'évènement arguant qu'ils n'ont pas été invités nommément. Ce quatrième cycle de dialogue s'est ainsi clôturé sans accord entre les parties, ni avancées significatives et s'est suivi par un 5<sup>ème</sup> cycle de dialogue.

En effet, ce cinquième round du dialogue inter-burundais a été ouvert le 24 octobre 2018 à Arusha, en Tanzanie sans la participation des représentants du Gouvernement et ceux du parti CNDD-FDD ainsi que leurs alliés. Le Gouvernement a estimé que certaines de ses demandes n'ont pas été exaucées comme

---

<sup>2</sup> Rapport sur la mission de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie au Burundi, Paris, février 2018, p.4

celle de disposer à l'avance de la liste des participants car le Gouvernement ne veut pas dialoguer avec des opposants qui ont participé dans le coup d'état manqué du mois de mai 2015. La session de dialogue prévue du 19 au 24 octobre 2018 avait été reportée sur demande du Gouvernement prétextant que le mois d'octobre est celui du deuil national où on se souvient du héros de l'indépendance le 13 octobre et du héros de la démocratie le 21 octobre.

Dans tous les cas, que ce soit au niveau régional ou international, ces initiatives de paix n'ont pas abouti aux résultats escomptés suite au refus des autorités burundaises de coopérer. Sur les cinq rounds de pourparlers entre le Gouvernement du Burundi et les autres acteurs au conflit, le parti CNDD-FDD et ses alliés ont brillé par leur absence surtout au 5<sup>ème</sup> round des négociations.

La Ligue Iteka est préoccupée par la situation des pourparlers entre les véritables protagonistes vu que le 5<sup>ème</sup> round n'a pas dénoué la crise au Burundi.

### ***II.1.2. Administration de la justice***

Le système judiciaire burundais a connu depuis longtemps, à des degrés divers, des moments d'immixtion de la part des autres pouvoirs mais son paroxysme a été atteint en 2015. La justice a été instrumentalisée par l'exécutif notamment dans les dossiers des manifestants contre le 3<sup>ème</sup> mandat du Président Pierre Nkurunziza, dans les dossiers des militants du parti MSD et dans les dossiers de demandes d'extradition de certaines personnalités en exil, accusées d'avoir participé à la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015.

Des personnalités haut placées au niveau de la justice se voient octroyer d'autres postes de responsabilité, ce qui est une autre forme de corruption à leur égard pour entraver l'indépendance de la magistrature. A titre d'illustration, le président de la Cour constitutionnelle, Charles Ndagijimana a été nommé en même temps président du Conseil d'administration de l'entreprise BRARUDI<sup>3</sup>. Aimée Laurentine Kanyana a été nommée Ministre de la Justice et Garde des Sceaux après avoir été membre de la Cour constitutionnelle qui a validé en avril 2015 la candidature de Pierre Nkurunziza pour briguer le 3<sup>ème</sup> mandat anticonstitutionnel.

Aussi, malgré les recommandations des Etats Généraux de la Justice organisés à Gitega en 2013, la justice burundaise n'a pas encore mis en place la Haute Cour de Justice, une institution prévue dans la Constitution en son article 232.

Le fonctionnement des cours et tribunaux laisse à désirer d'autant plus que la population carcérale dans le pays a augmenté considérablement depuis 2015 où certaines prisons ont connu des taux très élevés de dépassement des capacités d'accueil allant jusqu'à doubler voire à tripler.

Un autre manquement de la part de la justice est que d'après la constitution de la République du Burundi et la loi anticorruption, les mandataires publics élus et nommés après les élections de 2015 devraient déclarer leurs biens mais, personne ne s'est conformé à cette obligation constitutionnelle.

---

<sup>3</sup> SOS Torture, Bulletin n°2 du 20 septembre 2018.

### ***II.1.3. Administration des droits humains***

Avant 2015, le Burundi a connu une avancée significative dans la mise en place et la réalisation des instruments et des structures institutionnelles de défense, de protection et de promotion des droits de l'homme.

Ainsi, la CNIDH et le Ministère des droits de l'homme qui a connu une décentralisation à travers des CDF au niveau provincial et CDFC au niveau communal en sont l'illustration de ces avancées. La CNIDH avait joué un rôle considérable en matière d'administration des droits de l'homme. Des performances enregistrées dans cette période concernent la prise en charge des victimes de Violences sexuelles Basées sur le Genre, l'assistance de femmes vulnérables, la documentation des violations des droits de l'homme et le plaidoyer pour des droits de l'homme. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme avait bénéficié même du statut « A » auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

Cependant, depuis la crise d'avril de 2015, la Commission a montré peu de disponibilité à coopérer avec le Réseau national des observateurs des droits de l'homme pourtant conjointement mis en place par les Nations Unies et le Gouvernement dans le cadre du projet PBF III. La Commission s'est ainsi retirée de fait du comité de pilotage du Réseau. Enfin, en mars 2016, la Commission a gardé dans ses locaux durant plus d'un mois et demi six jeunes filles, dont quatre mineures, arrêtées par la police et accusées d'être de l'opposition, sous prétexte d'assurer leur protection. Le BHCDH-B et l'UNICEF ont plaidé et obtenu le retour des mineures au sein de leurs familles.

En conséquence, la CNIDH a perdu son statut après avoir joué par moments un rôle contraire aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et compromettant son indépendance.

En matière de plaidoyer, le Burundi qui s'était engagé à présenter des rapports sur les mesures arrêtées et donnant effet aux droits reconnus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme affiche désormais une résistance à collaborer avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

Ainsi, le Gouvernement burundais a annoncé, le 7 octobre 2016, son retrait de la CPI, ainsi que sa décision de considérer les membres de l'EINUB comme *personae non grata* et de suspendre son accord de siège avec le Bureau du HCDH au Burundi. Le 28 février 2019, ce dernier a été contraint de fermer ses bureaux après 23 ans de présence au Burundi suite à une note verbale du Gouvernement du Burundi adressée au Coordonnateur Résident de l'ONU au Burundi la fermeture dudit bureau, le 5 décembre 2018.

La Ligue Iteka est préoccupée par la situation précaire des droits de l'homme au Burundi et l'impunité qui s'installe dans le pays. Elle regrette également le manque de coopération et de collaboration avec les organismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

### ***II.1.4. Gouvernance démocratique au Burundi***

Les principaux éléments de la gouvernance démocratique que nous analysons dans ce paragraphe, se rapportent au processus électoral et son financement, au fonctionnement des partis politiques, à l'exercice des libertés publiques et à la responsabilité des institutions politiques.

#### ***II.1.4.1. Processus électoral de 2015***

Au Burundi, les élections sont organisées sans tenir compte du contexte sécuritaire du moment. Ainsi, en 2015, la CENI a organisé des élections dans un climat politico-sécuritaire tendu. Les élections ont été organisées dans une ambiance de contestation totale où la majorité des partis de l'opposition ont boycotté ces élections qui ont connu par ailleurs, des reports de dates à deux reprises. Cette situation a été dénoncée par certains membres de la CENI. Ainsi, Illuminata Ndabahagamyé, Commissaire chargée des Finances et de l'Administration de la CENI, dans sa lettre de démission adressée au Président de la République, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, a indiqué que « *l'état sécuritaire qui prévaut et le contexte politique du moment ne créent pas les conditions favorables à l'accomplissement satisfaisant de la mission qui m'avait été confiée et au respect de mon serment* ».

Après les élections, la situation du pays ne s'est pas améliorée du point de vue politique et des droits de l'homme. Des cas d'intolérance politique manifestée notamment à travers des déclarations des membres du parti CNDD-FDD, des cas d'arrestations et de harcèlement des activistes de la société civile, des journalistes et des opposants ou des prétendus opposants ont été observés.

Bref, le processus électoral de 2015 ainsi que les résultats qui en sont issus confirme un recul de la démocratie.

La Ligue Iteka estime que certains principes démocratiques qui manquent encore doivent primer dans la préparation des élections en l'occurrence un dialogue entre les acteurs politiques pour favoriser la participation de tous les citoyens, un espace démocratique ouvert à tous les partis politiques et un environnement favorable et apaisé pour tous.

#### ***II.1.4.2. Financement forcé des élections de 2020***

Avec le désistement de certains partenaires étrangers à financer les élections de 2015, la préparation des élections de 2020 a été lancée depuis 2017 avec la mise en place d'un cadre légal de contribution de la population, au départ volontaire, mais qui est devenu par après obligatoire. En effet, une ordonnance ministérielle conjointe n° 530/540/1772 du 11 décembre 2017 portant modalités de collecte des contributions de la population aux élections de 2020 a été signée par le Ministre de l'Intérieur, de la Formation patriotique et du Développement Local et le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation. Elle précise, à l'article 2, les contributeurs à ces élections dont les citoyens fonctionnaires et mentionne à l'article 4 de la même ordonnance, alinéa 2 les contributions mensuelles des fonctionnaires. Dans sa mise en application, cette ordonnance a perdu totalement son caractère volontaire pour devenir obligatoire à toutes les composantes de la population burundaise. Ainsi, des cas de dérapage et d'excès de zèle sont observés ici et là dans le pays où mêmes les écoliers sont privés de leurs droits à l'éducation suite au manque de moyens pour contribuer aux élections de 2020.

La Ligue Iteka fait observer que ces contributions qui étaient au départ volontaires et devenues, par après, obligatoires par son caractère réglementaire sont une entrave à l'exercice des libertés fondamentales des citoyens.

#### ***II.1.4.3. Le fonctionnement des partis politiques***

Pendant les élections de 2015, le Burundi comptait 44 partis politiques. Les partis politiques de l'opposition ont été malmenés. Les leaders des partis politiques de l'opposition ont été contraints à fuir

le pays craignant pour leur sécurité. Le 4 avril 2017, le Ministre de l'Intérieur, Pascal Barandagiye, a suspendu pour six mois le parti d'opposition MSD, l'accusant de s'être engagé dans la formation d'un groupe armé et d'inciter à la violence et à la haine. En outre, ledit Ministre a écrit une lettre numéro 530/1799/CAB/2017 au Président de la Cour suprême lui demandant la dissolution du parti MSD en lui reprochant notamment de violer le prescrit de l'article 35 de la loi régissant les partis politiques<sup>4</sup>.

Avec le début de l'année 2019, le Ministère de l'Intérieur, de la Formation patriotique et du Développement Local a agréé, en date du 14 février 2019, le parti Congrès National pour la Liberté par l'ordonnance n° 530/237. Cet agrément a eu lieu après une longue période d'attente : le dossier d'agrément qui avait été introduit au cours de l'année 2018 a d'abord été rejeté et ensuite réintroduit avant d'être approuvé. Bien que cet agrément ait eu lieu, la liberté des réunions des partis politiques de l'opposition n'est pas respectée.

A titre d'illustration, les partis CNL et FRODEBU se sont vus privés le droit d'organiser des réunions pacifiques. Le nouveau parti, Congrès National pour la Liberté a été interdit d'organiser le lancement officiel des activités dans sa permanence nationale en Mairie de Bujumbura. Le Maire de la Ville de Bujumbura, Freddy Mbonimpa dans sa lettre du 1<sup>er</sup> mars 2019 numéro 531.018/370/CAB/2019, a évoqué des raisons sécuritaires comme motif de refus d'organisation des activités dudit parti.

En date du 3 mars 2019, le parti Sahwanya FRODEBU a été empêché de tenir ses réunions en province de Makamba, dans les communes Makamba et Mabanda où même ses drapeaux ont été arrachés par des administratifs locaux.

La Ligue Iteka regrette que la loi sur les partis politiques ne soit pas respectée au Burundi pour la bonne marche et le renforcement de la démocratie et les libertés publiques.

#### ***II.1.4.4. Exercice des libertés publiques***

Avec l'Accord d'Arusha, le Burundi avait connu une avancée significative en matière des libertés publiques (droit de réunion pacifique, droit d'association et droit d'expression). En effet, plusieurs radios et des journaux privés ont vu le jour. A titre illustratif, on citerait la RPA, la Radio Bonesha FM, la Radio Isanganiro, la Radio-Télévision Renaissance, la Radio REMA FM, la Radio Vyizigiro, la Radio-Télévision Salama, ... Toutes ces radios avaient une contribution considérable dans l'exercice du droit d'expression. Aussi, la liberté d'expression avait enregistré un essor considérable. Des associations sans but lucratif, des syndicats et des partis politiques ont connu un épanouissement sur tout le territoire national.

Cependant, avec le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza, cette liberté d'expression a connu un recul. Toutes les organisations qui se sont exprimées contre ce mandat ont été suspendues. La RPA a été fermée le 27 avril 2015, accusée par les autorités de participer au « mouvement insurrectionnel ». Les Radio Bonesha FM, Isanganiro, RPA, Radio-Télévision REMA FM et Radio-Télévision Renaissance ont fait l'objet d'incendies et de pillages, le 14 mai 2015, puis certaines d'entre elles ont été fermées.

---

<sup>4</sup> Loi n° 1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

Les radios Rema FM (proche du pouvoir) et Isanganiro ont repris leurs activités en février 2016 mais ont dû signer un « acte d'engagement » contraignant leur ligne éditoriale et ainsi leur liberté d'expression. Pour rappel, le 28 avril 2015, les médias et les réseaux sociaux, notamment Facebook, Whatsapp ou Viber ont momentanément été bloqués.

En revanche, le 19 octobre 2016, le Ministère de l'intérieur a émis une ordonnance pour radier définitivement cinq des principales associations de la société civile suspendues depuis novembre 2015 et en a suspendu provisoirement cinq autres le 24 octobre 2016 par l'Ordonnance ministérielle n° 530/1960.

L'une d'entre elles, la Ligue Iteka, la plus ancienne organisation de défense des droits de l'homme au Burundi, a été définitivement radiée le 21 décembre 2016.

En janvier 2017, les autorités burundaises ont adopté deux lois restrictives sur les ONG. Il s'agit de la loi n° 1/02 du 27 janvier 2017 « portant cadre organique des ASBL » et de la loi n° 1/01 « portant cadre général de coopération entre la République du Burundi et les organisations non-gouvernementales étrangères ».

Pour la première loi, les principales inquiétudes se rapportent au niveau du processus d'enregistrement très complexe et l'article 83 donne de larges pouvoirs au Ministère de l'intérieur de « ***prendre d'office ou sur demande de toute personne intéressée, une décision de suspension pour une période n'excédant pas deux mois*** ».

La seconde loi renforce considérablement le contrôle du gouvernement à la fois sur les ressources et les activités des ONGEs. Selon l'article 9 de la loi n° 1/01 du 23 janvier 2017, les ONGE qui désirent s'installer et intervenir au Burundi doivent désormais « ***payer une somme de 500 dollars américains, représentant les frais administratifs non remboursables et n'ayant aucune incidence sur les démarches d'agrément qui sont entreprises auprès du Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale*** ». Toutes les ONGE doivent par ailleurs ouvrir un compte en devises à la Banque de la République du Burundi et « ***virer un tiers de leurs budgets sur les comptes avant la signature de la Convention de coopération avec le Gouvernement*** ».

Les leaders de la société civile et des partis politiques de l'opposition ont été contraints à fuir le pays craignant pour leur sécurité.

Les restrictions aux libertés publiques ont également perduré malgré la levée de la suspension de certaines associations dont la PARCEM et du gel des comptes de l'AJCB, un mois plus tard.

En outre, une révision du Code pénal et du Code de procédure pénale a été initiée en 2017. Ces lois accroissent les pouvoirs des forces de sécurité de mener des perquisitions sans mandat, y compris de nuit, et de saisir des données électroniques, notamment des courriels.

## ***II.2. THEMATIQUE JUSTICE***

Depuis la crise de 2015, le Gouvernement burundais a mis en place un système de répression tout en rendant certaines lois liberticides afin que des pratiques qui étaient au départ illégales et arbitraires deviennent automatiquement légales. Ainsi, dans cette thématique, nous traiterons la Constitution de 2018, les autres lois liberticides, le refus d'accès aux soins de santé aux détenus, le rebondissement de

l'affaire sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et l'instrumentalisation de la justice par le régime burundais.

### **II.2.1. Constitution de 2018**

A la fin de l'année 2017, le Gouvernement du Burundi a pris une décision unilatérale d'organiser un référendum pour le changement de la Constitution de mars 2005 en contradiction avec l'Accord d'Arusha. Ainsi, une campagne pour le vote du « OUI » a été lancée avec le début de l'année 2018 par le parti CNDD-FDD. Les changements apportés à l'ancienne constitution ont été rendus publics avec un grand retard, le 8 mai 2018 par la CENI et contiennent par exemple des articles qui consacrent l'impunité des crimes et allongent la durée du mandat du président de la République.

Ainsi, dans son article 50, le Principe d'extradition est supprimé: « **Aucun burundais ne peut être extradé** ». Alors que l'ancienne constitution de 2005 stipulait : « **Aucun Burundais ne peut être extradé à l'étranger sauf s'il est poursuivi par une juridiction pénale internationale pour crime de génocide, crime de guerre ou autres crimes contre l'humanité** ».

Pour le mandat du président, dans la nouvelle Constitution, il est porté à 7 ans renouvelables, art.97: « **le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de sept ans renouvelable. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs** ».

Alors que dans l'ancien texte, l'article 96, parlait plutôt d'un mandat de cinq ans renouvelable une fois: « **Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois** ».

### **II.2.2. Les autres lois liberticides**

Depuis la crise de 2015, le Gouvernement burundais n'a cessé de réprimer ses opposants ou prétendus opposants par la violation des textes nationaux et internationaux et la mise en place des lois liberticides. Dans cette optique, la Ligue Iteka a répertorié des projets de loi révisés comme le projet de loi portant révision du Code de la Procédure Pénale du 18 avril 2018 en son article 126 qui stipule que « **les visites des lieux et les perquisitions ne peuvent pas avoir lieu avant six heures et après dix-huit heures** » et l'alinéa suivant stipule que « **les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas en cas de flagrance ou de menace grave à l'intégrité physique des personnes ou de terrorisme** » où la fouille perquisition nocturne a été autorisée.

Le projet de loi portant modification de la loi sur la coopération entre le Gouvernement du Burundi et les Organisations Non Gouvernementales Etrangères exigeant ces dernières à recruter le personnel sur base des quotas ethniques, loi N°1/01 du 23 janvier 2017 portant modification de la loi N°1/011 du 23 juin 1999 portant cadre général de la coopération entre le Gouvernement du Burundi et les Organisations Non Gouvernementales Etrangères en son article 18 : « **le recrutement du personnel doit se faire dans le respect des équilibres ethniques et de genres disposés dans la constitution de la République du Burundi** ».

Selon la loi 01/022 du 6 novembre 2018 portant modification de la loi 01/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation en son article 6, alinéa 2, point c stipule que « **les enquêteurs visent à déterminer le rôle**

*du colonisateur dans les violences cycliques qui ont endeuillé le Burundi* ». Dans cette loi, la période d'enquête a été étendue à partir de la date du 28 février 1885 au 4 décembre 2008.

### ***II.2.3. Violation du droit d'accès aux soins de santé aux détenus***

Dans ce rapport, la Ligue Iteka dénonce des difficultés d'accès aux soins de santé, surtout pour des personnes détenues pour des mobiles politiques. En effet, des prisonniers ont été refusés de se faire soigner et d'autres sont morts dans des établissements pénitenciers suite au manque de permission de la part des directeurs desdits établissements.

A titre illustratif, Colonel Adrien Kadende, incarcéré à la prison de Mpimba depuis le 2 octobre 2015 s'est vu refuser à maintes reprises de soins de santé par la direction de ladite prison.

Jean Claude Nduwayezu, membre du parti MSD, arrêté, le 8 mars 2014, est mort le 17 novembre 2016, à l'Hôpital Prince Régent Charles, après son transfert tardif de la prison centrale de Mpimba. Il avait demandé d'aller se faire soigner dans les hôpitaux spécialisés à l'extérieur de la prison mais, OPC2 Déo Bigirimana, Directeur de la prison Mpimba lui avait refusé l'autorisation. Selon le porte-parole du parti MSD, Epitace Nshimirimana, c'est un plan du CNDD-FDD d'éliminer les membres du MSD car cette victime s'ajoute aux autres détenus du MSD morts dans ce genre de circonstance, en l'occurrence Bienvenu Busuguru.

La ligue Iteka constate que les droits des détenus continuent à être bafoués car les textes tant nationaux qu'internationaux garantissent l'accès aux soins de santé. A titre d'exemple, deux articles de la Constitution du Burundi garantissent ce droit à savoir l'article 19 de la constitution du Burundi qui stipule que « *les droits et les devoirs proclamés et garantis par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme font partie intégrante de la Constitution* ». L'article 55 de cette même Constitution dit que « *toute personne a le droit d'accéder aux soins de santé* ».

### ***II.2.4. Rebondissement de l'affaire sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye***

En vertu de l'accord d'Arusha, le procès sur l'assassinat du président Melchior Ndadaye avait été classé parmi les dossiers qui seraient traités par la CVR. Cependant, un rebondissement de cette affaire s'est observé et certains officiers ex-FAB ont été arrêtés et détenus dans les différentes prisons du pays. En date du 20 février 2019, les quatre ex-FAB, Général Célestin Ndayisaba alias Kibadashi, Colonels Gabriel Gunungu, Laurent Niyonkuru et Anicet Nahigombeye assistés par leurs avocats, ont comparu devant la Chambre de Conseil de la Cour Suprême à Gitega. Selon des sources sur place, 4 accusations étaient à leur charge à savoir l'attentat contre le chef de l'Etat, l'attentat contre l'autorité, attentat tendant aux massacres ainsi que la dévastation et pillage. La décision après 48 heures a été de les maintenir en détention.

### ***II.2.5. Instrumentalisation de la justice par le régime burundais***

Depuis le déclenchement de la crise liée au 3<sup>ème</sup> mandat du président Pierre Nkurunziza, il a été observé des violations massives des droits de l'homme au Burundi. Malheureusement, la justice a été incapable de poursuivre les présumés auteurs de ces violations mais s'en est prise aux organisations de la société civile, aux media et autres opposants en vue de museler toute forme de dénonciation.

A titre illustratif, en date du 15 février 2019, dans un point de presse tenu par Sylvestre Nyandwi, Procureur Général de la République a reproché à Pacifique Nininahazwe, président du FOCODE, d'être le planificateur du documentaire de la chaîne britannique BBC Africa Eye dénommé "Kamwe Kamwe, inside Burundi's killings machine".

Un autre cas d'illustration concerne l'affaire opposant Pierre Nkurunziza à l'Avocat belge Bernard Maingain, l'écrivain David Gakunzi et la chaîne de télévision France 3. Ces justiciables étaient accusés de diffamation à l'endroit du Président Pierre Nkurunziza dans une vidéo que Bernard Maingain a donnée aux media et diffusée en date du 13 janvier 2016 sur la chaîne de télévision France 3. Le tribunal correctionnel de Paris a par suite débouté le 5 avril Pierre Nkurunziza de sa demande

En outre, le dossier judiciaire de Germain Rukuki, défenseur des droits de l'homme, ancien employé de l'ACAT-Burundi et président de l'Association « Njabutsa tujane », a disparu des mains de la Cour d'appel de Bujumbura. En effet, en date du 26 novembre 2018, la Cour d'appel de Bujumbura a auditionné le dossier de Germain Rukuki à Ngozi et a mis l'affaire en délibéré le même jour. Germain et ses proches ont attendu la décision qui devait être rendue dans les 30 jours mais en vain.

### **II.3. THEMATIQUE EDUCATION**

L'éducation est la base du développement d'une nation. Au Burundi, les textes régissant le système éducatif, en particulier le décret en vigueur décrivant l'organisation et le fonctionnement du ministère de tutelle ainsi que la loi portant organisation de l'enseignement de base et secondaire sont clairs et suffisants pour bien mener les activités du secteur éducatif burundais. Néanmoins, les citoyens burundais ne jouissent pas pleinement de ce droit.

Les faits relevés dans cette thématique éducative concernent une mauvaise planification sur l'ouverture des écoles au Burundi, le dysfonctionnement dans la gestion quotidienne des établissements scolaires et de l'introduction de la politique en milieu scolaire ainsi que des contributions forcées pour les élections de 2020.

#### **II.3.1. Problématique de la planification dans le secteur éducatif au Burundi et ses conséquences**

Le système éducatif burundais est régi par le décret n° 100/38 du 16 février 2016 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Dans ses articles 23 et 24, il est prévu la mise en place du bureau des évaluations du système de l'éducation et d'un bureau de la planification et des statistiques.

En outre, selon la loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire, dans son article 4, « ***tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'Etat a le devoir d'organiser l'enseignement public et d'en favoriser l'accès*** ». Selon la même loi, « ***l'enseignement privé est encouragé par l'Etat. Il est organisé dans les conditions fixées par la présente loi. L'enseignement de base et secondaire est décentralisé*** ».

Cependant, le fonctionnement des bureaux d'évaluation et de planification est largement déficitaire malgré l'effectif pléthorique du personnel y affecté. Des inspections concernant les conditions de fonctionnement des écoles sont rarement faites et elles sont souvent opérées après quelques années de fonctionnement mêmes si des décisions de fermeture sont prises sans tenir compte des conséquences.

Quelques cas d'illustration ont été relevés à travers le pays.

✓ **Cas de l'ETS Rubaho en commune Giharo, province Rutana**

Agréée depuis l'année scolaire 2015-2016, l'ETS Rubaho a ouvert ses portes pendant l'année scolaire 2016-2017. Au cours de cette année scolaire 2018-2019 où les premiers lauréats devraient avoir leurs diplômes, cette école qui compte actuellement un effectif total de 152 élèves dont 36 qui sont en terminale, ne fonctionne qu'avec quatre professeurs bénévoles et cinq vacataires, les premiers donnant les cours techniques et les seconds les cours généraux.

Cette école souffre du manque criant de matériel didactique notamment les livres, un atelier et ne dispose même pas de courant électrique alors qu'elle a une section d'électricité industrielle.

Concernant les travaux pratiques, l'école loue un groupe électrogène pendant deux à trois jours par mois, ce qui lui coûte beaucoup d'argent, étant donné qu'elle devrait le faire plusieurs fois, compte tenu des besoins de la section d'électricité industrielle.

Pour les stages des élèves, l'école a un partenariat avec la SOSUMO située à plus de 20 kilomètres. Pendant la période des stages, les garçons s'y rendent tous les jours à vélo, au moment où les filles sont obligées de demander un hébergement sur place.

Notons que cette école en étage a été construite par la commune Giharo avec l'aide de la Présidence de la République en matériaux (ciment, tôles, fers à béton) dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de l'Indépendance du Burundi.

✓ **Fermeture de 2 sections au Lycée Technique de Carama en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie**

En date du 17 janvier 2019, une lettre provenant du Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle est parvenue aux autorités de l'école pour la fermeture des sections « conducteurs des travaux » et « électromécanique » du Lycée Technique de Carama, en zone Kinama, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, arguant que l'école n'a pas d'équipements spécifiques requis pour la formation en la matière. En plus de cette décision, une machine « perceuse » qui servait de matériel didactique a été saisie et emportée par un inspecteur du ministère, accusant la direction de l'avoir volé à l'ETS de Kamenge bien que le directeur du Lycée Technique de Carama ait présenté des pièces justificatives de l'achat de cette machine par son école.

Pour ce cas de fermeture de sections, après une réunion des parents et des autorités de l'école, celles-ci ont demandé au ministère de tutelle la réouverture des sections fermées. La seule proposition du ministère a été que les élèves doivent aller se faire inscrire dans d'autres écoles techniques privées respectant les normes.

✓ **Fermeture de 12 écoles privées à programme congolais**

Dans sa lettre du 6 novembre 2018 adressée au DPE de Bujumbura Mairie, Janvier Ndirahisha, Ministre de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle a fermé 12 écoles à programme congolais déclarées par son Ministère comme « non reconnues » par l'Ambassade de la RDC au Burundi. Parmi elles, 8 se trouvent en commune Mukaza, 3 en commune Ntahangwa et une en commune Muha. Ce sont

notamment l'Ecole la Solution de Buyenzi, l'Ecole Polytechnique des Grands Lacs Nyakabiga, le Lycée Municipal de Buyenzi, le Complexe Scolaire Solidarité Buyenzi Bassin II, le Lycée Technique Intercontinental de Jabe, l'Ecole Excellence Nyota Buterere et l'Ecole Excellence Complexe de Carama.

La Ligue Iteka est préoccupée par la violation du droit à l'éducation des élèves qui fréquentaient ces établissements scolaires. La mesure de fermeture devait être accompagnée par d'autres mesures pour garantir le droit à l'éducation pour tous.

### ***II.3.2. Contributions forcées à l'école et politique en milieu scolaire***

Selon la loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire, dans son Article 8, « ***L'école est apolitique. Nulle activité politique n'y est autorisée [...]*** ». Cependant, la Ligue Iteka a relevé des cas d'organisation des activités politiques en violation de la loi dans certaines écoles.

#### **✓ Contributions forcées aux élections de 2020**

Le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local, Pascal Barandagiye en collaboration avec le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation, a sorti le 11 décembre 2017 une ordonnance ministérielle conjointe n° 530/540/1772 du 11 décembre 2017 portant modalités de collecte de la contribution de la population aux élections de 2020. L'ordonnance souligne que les contributions sont guidées par leur propre volonté et le sens patriotique de chaque contributeur.

Au milieu scolaire, cette contribution a été une cause de renvois répétitifs des élèves et quelquefois les cours étaient suspendus à cause d'un grand nombre d'élèves renvoyés suite au manque de cette contribution. En voici quelques illustrations :

- En commune Butaganzwa, province Ruyigi, en date du 9 janvier 2019, le matin, Rémy Ndarufatiye, directeur du Lycée Communal de Butaganzwa, a renvoyé tous les élèves qui n'avaient pas encore payé la somme de 1000 fbu pour contribution aux élections de 2020. Comme la majorité des élèves ont été renvoyés pour chercher cette contribution, les cours ont été suspendus ce jour. Les mêmes faits se sont passés à l'ECOFO Nyabitsinda, commune Nyabitsinda de la même province en date du 11 janvier 2019.
- En commune Kayokwe, province Mwaro, en date du 10 janvier 2019, le directeur du Lycée Technique Mwaro, Etienne Bigirimana, a également renvoyé les élèves qui n'avaient pas encore payé cette contribution. En effet, les administrateurs des communes de la province Mwaro ont mis à la disposition des directeurs des écoles secondaires des quittances pour forcer les élèves âgés de 16 ans et plus à payer la contribution de 1000 fbu pour les élections de 2020.

Suite à cette situation de contributions forcées presque généralisées dans les écoles du pays, des cris d'alarme ont été lancés par des parents et par des différentes associations dont FENADEB, œuvrant pour le bien-être des enfants. En effet, en date du 27 janvier 2019, FENADEB a envoyé une correspondance à Janvière Ndirahisha, Ministre de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle, dont l'objet était le plaidoyer contre la mesure de renvoyer les enfants pour le non-paiement de la contribution aux élections de 2020. La Ministre a réagi en envoyant la lettre n° 620/CAB/DGEFPFGP/793/2019 aux

DPE, indiquant que les enfants ne doivent pas être renvoyés à cause du non paiement de cette contribution mais que celle-ci reste obligatoire.

Malgré cette lettre, les autorités des écoles ont continué à renvoyer les élèves qui n'ont pas encore payé la contribution pour les élections de 2020.

La Ligue Iteka constate que cette lettre de la ministre est confuse et n'a pas été claire en vue d'apporter la solution au problème et recommande à la ministre de prendre des mesures claires et arrêter ces contributions forcées en milieu scolaire.

#### ✓ **Intimidation des enseignants et ingérence politique**

Des cadres du Ministère de l'Éducation ayant des postes de responsabilité au parti CNDD-FDD ont organisé des descentes sur terrain dans tout le pays pour contraindre les enseignants et le personnel de l'éducation à adhérer à ce parti.

En guise d'illustration, en province Karuzi, en date du 24 février 2019, Stany Manirakiza, DPE Karuzi, en même temps responsable provincial du parti CNDD-FDD, a organisé une réunion de préparation des descentes sur terrain à l'intention du personnel de la DCE et de la DPE membres du parti CNDD-FDD. A partir du 25 février 2019, il a déployé le personnel de son bureau ainsi que celui des DCE pour tenir ces réunions au niveau des zones de toutes les communes de la province Karuzi avec son message spécial à savoir : chercher et traquer tous les enseignants qui ne veulent pas adhérer au parti CNDD-FDD et leur prévenir que tous ceux qui s'opposent à ce parti seront sanctionnés.

### ***II.4. THEMATIQUE FEMME***

Depuis que le président Pierre Nkurunziza a brigué un troisième mandat, en avril 2015, les femmes ont été victimes des VBG et de trafic humain. En outre, le minimum de 30% des femmes dans des postes de prise de décision n'a pas été respecté comme le garantissent la Constitution et l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

Ainsi, dans cette thématique, quelques illustrations dans la partie qui suit ont été relevées.

#### ***II.4.1. Violences basées sur le genre***

Les femmes et les filles ont été particulièrement touchées par la crise occasionnée par le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza. A l'occasion de la Journée Internationale de la Femme en 2017, Martin Nivyabandi, Ministre en charge du Genre et des Droits de l'Homme a fait savoir que son Ministère a identifié 22 482 cas de VBG pour l'année 2016 et ce sont les femmes qui ont été le plus visées. Par exemple sur un total de 8 449 cas de violences socio-économiques, 6 488 victimes sont des femmes soit 76.8% ; sur 7 302 cas de violences psychologiques, 5 766 victimes sont des femmes soit 79 % et sur un total de 4 894 cas de violences physiques, 3 750 victimes sont des femmes soit 76.6%. Selon cette même autorité, en 2015, 17505 cas de VBG ont été répertoriés.

En outre, durant cette crise, les violences sexuelles ont été utilisées comme une arme de répression contre des opposants et des prétendus opposants par les autorités du pays. Dans les quartiers dits contestataires, les femmes et les filles qui ont participé aux manifestations ont été arrêtées, détenues et violées aux postes de police dans des conteneurs, par exemple au poste de police appelé « chez Ndadaye ». Dans la nuit du 11 au 12 décembre 2015, lors de l'attaque des camps militaires, des viols collectifs ont été

commis. Des femmes et des filles surtout de la composante sociale Tutsi ont été violées par des policiers, des militaires et des Imbonerakure.

La chanson « *Tera inda abakeba bavyare Imbonerakure* » (ce qui signifie : engrossez les femmes de l'opposition pour donner naissance aux Imbonerakure) qui a été scandée en date du 7 avril 2017 en commune Ntega province Kirundo, par des membres de la milice Imbonerakure en uniforme, est un exemple concret de l'ethnisation de la crise et du viol comme moyen de répression. Ces Imbonerakure n'ont pas été interpellés ou sanctionnés par les autorités.

Ces victimes subissent des conséquences multiples comme des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmissibles, des traumatismes psychologiques, un taux élevé des femmes réfugiées, etc.

#### ***II.4.2. Trafic des jeunes filles et femmes***

Au Burundi, durant cette crise déclenchée par le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza, le phénomène de trafic des jeunes filles et des femmes s'est accentué. Des cas de trafic des jeunes filles et femmes vers les pays arabes dont l'Oman et l'Arabie Saoudite ont été relevés. De novembre 2015 à novembre 2016, la ligue Iteka a enregistré plus de 100 cas de filles burundaises envoyées aux pays arabes du Moyen-Orient. Ce trafic a été facilité par certains responsables administratifs en complicité avec certains cadres du parti CNDD-FDD.

En date du 8 novembre 2017, la police nationale a déclaré que le phénomène de trafic humain est grandissant après avoir arrêté 12 filles et un garçon qui s'apprêtaient à être envoyés vers le Sultanat d'Oman, l'une des destinations étrangères maintes fois impliquées<sup>5</sup>.

En avril 2019, la police a confirmé l'existence des réseaux impliqués dans le trafic des filles burundaises vers des pays arabes, essentiellement l'Arabie Saoudite et l'Oman. Selon le porte-parole de la police, Pierre Nkurikiye, en date du 8 avril 2019, 52 passeports des filles burundaises ont été saisis dans la clinique BACTLAB appartenant à Ali Osman Hussein. Selon des sources sur place, au moins une cinquantaine de filles passent chaque semaine à l'aéroport de Bujumbura à destination de l'Arabie Saoudite ou d'Oman via le vol de Kenya Airways. Les autorités de la PAFE et de l'aéroport sont impliquées et perçoivent des centaines de dollars sur chaque fille qui part.

La Ligue Iteka demande au Gouvernement du Burundi d'arrêter cette pratique de trafic humain et de sanctionner tous les auteurs de ce crime.

#### ***II.4.3. Participation de la femme burundaise aux activités politiques***

La Constitution du Burundi de 2018 prône le principe de l'égalité entre tous les citoyens. Ainsi, l'article 13 parle de l'égalité entre tous les burundais et de la jouissance des mêmes droits par tous les citoyens sans distinction basée notamment sur le sexe. L'article 22, quant à lui, ajoute que « *nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, ...* » Egalement, le Burundi a non seulement adhéré aux principaux instruments internationaux de promotion et de protection des droits humains, mais le pays leur confère également une valeur constitutionnelle. L'article 19 de la Constitution de la République du Burundi dispose que « *les droits et devoirs proclamés*

---

<sup>5</sup> [http://www.arib.info/index2.php?option=com\\_content&do\\_pdf=1&id=17312](http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=17312)

***et garantis par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme, régulièrement ratifiés font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi ».***

Tous ces instruments internationaux ratifiés par le Burundi devraient servir de base pour que l'égalité entre les hommes et les femmes soit garantie.

En outre, l'article 128 de cette Constitution garantit à la femme un quota minimal de 30% en termes de représentativité.

Cependant, la réalité est toute autre. Les femmes se sont vues prendre progressivement des postes de prise de décision par des hommes jusqu'à perdre le minimum de 30% stipulés par la constitution et les Accords de paix.

En effet, sur un total de 24 membres du Gouvernement<sup>6</sup>, six ministres sont des femmes soit 25%. Au niveau des Gouverneurs des provinces, 3 femmes sont Gouverneures sur un total de 18 soit 16.66%.

Bien que les femmes ne soient pas suffisamment représentées dans des postes de prise de décision, elles sont actives dans la vie politique du pays.

A titre d'exemple, les femmes burundaises se sont exprimées contre la violation de la Constitution et de l'Accord d'Arusha par le président Pierre Nkurunziza en se présentant comme candidat pour briguer le troisième mandat.

Lors des marches manifestations contre le 3<sup>ème</sup> mandat du Président Pierre Nkurunziza, les femmes ont montré leur courage et leur bravoure malgré la répression des policiers comme les cas du 10 au 13 mai 2015 à Bujumbura-Mairie.

## ***II.5. THEMATIQUE DE LA SANTE***

La crise politique liée au troisième mandat illégal du Président Pierre Nkurunziza, a affecté tous les secteurs de la vie du pays en général et le domaine de la santé en particulier. Dans cette thématique, les points traités sont la problématique d'accès à la santé, la suspension des ONGEs intervenant dans le domaine de la santé et la violation de la liberté syndicale.

### ***II.5.1. Du droit d'accès à la santé***

Le droit d'accès à la santé est garanti par la Constitution de la République du Burundi de 2018, qui, en son article 55 dispose que : «***Toute personne a droit d'accéder aux soins de santé*** ».

Cependant, depuis 2015, la crise politique a entraîné une diminution d'accès aux soins de santé et un affaiblissement de la gouvernance du secteur de la santé.

En effet, la fuite du capital humain dans ce secteur qui souffrait déjà d'un grave manque de personnel qualifié explique clairement cette diminution. A titre illustratif, en 2015, cent et un médecins ont fui le pays. En 2016, seuls 25 médecins ont été embauchés<sup>7</sup>. En 2017, le Burundi comptait environ 500

---

<sup>6</sup> Selon la composition du Gouvernement mis en place le 19 avril 2018.

<sup>7</sup> International Crisis Group, Rapport, Burundi: fournir des services de santé en période de crise financière in « Helping the Burundian People Cope with the economic Crisis », 31<sup>th</sup> august 2018.

médecins en activité. Les médecins et les infirmières représentent respectivement 3% et 37% des 18 570 professionnels de la santé, les 40% étant composés de personnel non qualifié.

Selon la Stratégie de coopération de l’OMS avec le Burundi 2016-2018, l’accès et la disponibilité des soins de santé de qualité restent problématique à cause du manque de personnel qualifié dans les formations sanitaires. Le Burundi compte un médecin pour 20 865 habitants (norme OMS : 1 pour 10 000 h), un infirmier pour 1541 habitants (norme OMS : 1 pour 3000 h), une sage-femme pour 45 723 femmes en âge de procréer (norme OMS : 1 sage-femme pour 5000 femmes en âge de procréer<sup>8</sup>).

En outre, la disparité du personnel de la santé constitue également un défi. Selon toujours les données de l’OMS, près de la moitié des médecins et le tiers des infirmiers exercent à Bujumbura-Mairie. Les autres faiblesses tiennent aux changements fréquents d’affectation, à une gestion très centralisée, à la méconnaissance du secteur privé et à des ordres professionnels peu nombreux et peu engagés.<sup>9</sup>

### ***II.5.2. Epidémie de malaria au Burundi***

Au Burundi, la crise politique due au 3<sup>ème</sup> mandat qu’a brigué le Président Pierre Nkurunziza a désorienté les priorités du Gouvernement et l’épidémie de malaria a éclaté.

Le Gouvernement s’est focalisé dans la répression des opposants au troisième mandat et a négligé les autres secteurs de la vie du pays en général et particulièrement celui de la santé. En effet, quelques 8,2 millions de Burundais (soit 73 % de la population totale) a contracté le paludisme en 2016 et 3 826 d’entre eux en sont morts, selon la déclaration de l’OMS. L’année suivante, en 2017, le cumul annuel a atteint 7 879 957 cas et 4 415 décès. Ainsi, la semaine du 1<sup>er</sup> janvier au 10 mars 2017, la mise à jour faite par le système national de surveillance épidémiologique, en étroite collaboration avec l’OMS, indique un total cumulé de 1.823.012 cas de paludisme notifiés, soit une augmentation de 13%, comparés à la même période de 2016. En conséquence, cette augmentation de décès par le paludisme a amené le Gouvernement du Burundi via le Ministre de la Santé Publique et de Lutte contre le SIDA à réagir en déclarant la malaria comme épidémie. L’annonce a été faite par l’ex- Ministre de la Santé Josiane Nijimbere en date du 13 mars 2017, au cours d’une conférence de presse<sup>10</sup>.

### ***II.5.3. La suspension des ONGEs œuvrant dans le domaine de la santé au Burundi***

La décision de suspension des ONGEs pour trois mois est tombée en date du 27 septembre 2018. Le Conseil National de Sécurité accusait les ONGEs de violation de la loi les régissant. Cette mesure a été expliquée cinq jours plus tard. Lors d’une rencontre avec les représentants de ces ONGEs, en date du 2 octobre 2018, le Ministre de l’Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local, Pascal Barandagiye, a conditionné la réouverture de ces ONGEs par la présentation de trois documents : une convention de coopération, le protocole d’exécution des programmes en accord avec le nouveau plan national de développement et l’acte d’engagement de respect sur la réglementation bancaire en matière de change et le plan de correction des déséquilibres ethniques et de genre.

---

<sup>8</sup> Cartographie des ressources humaines 2013 in Stratégie de coopération de l’OMS avec le Burundi 2016-2018

<sup>9</sup> Stratégie de coopération de l’OMS avec le Burundi 2016-2018,

<sup>10</sup> <https://www.voafrique.com/a/le-paludisme-sevit-toujours-au-burundi/3807100.html>

Les trois mois pour la recherche des documents exigés ont eu un impact sur les bénéficiaires des services de santé surtout que les projets qui servaient la population avaient été suspendus. Après la période de trois mois, certaines ONGEs se sont conformées aux exigences de l'autorité tandis que d'autres comme Handicap International ont été contraintes de fermer pour éviter d'aller en contradiction avec les principes et les valeurs humanitaires qui les guident.

Présente au Burundi depuis 1992, l'ONGE Handicap International, dans son communiqué du 7 janvier 2019, a annoncé qu'elle a été contrainte de mettre fin à ses activités au Burundi du fait qu'elle est incapable de mettre en œuvre la décision du Gouvernement burundais qui exige aux ONGEs de recruter le personnel en considérant des quotas ethniques, à savoir l'emploi de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, comme dans l'administration. Cette ONGE a tenté de répondre aux demandes du Gouvernement dans le respect des principes humanitaires et de ses valeurs en engageant des discussions avec lui mais il n'y a pas eu d'entente.

Pour rappel, le Ministre Barandagiye avait plutôt fait savoir à Handicap International le 24 décembre 2018 que les conditions posées par le Gouvernement étaient « non négociables » et qu'à défaut de les satisfaire d'ici au 31 décembre 2018, Handicap International ne serait pas autorisée à reprendre ses activités au Burundi.

#### ***II.5.4. Violation de la liberté syndicale par le Gouvernement du Burundi***

La liberté syndicale étant le droit de choisir, d'adhérer librement à un syndicat et que les travailleurs peuvent se constituer librement en syndicat sans l'autorisation du Gouvernement.

Au cours d'une conférence de presse tenue en date du 4 janvier 2019, à Bujumbura, les présidents des syndicats SYNAPA et SNTS ont dénoncé les menaces des autorités du Ministère de la Santé et de Lutte contre le SIDA qui forcent les membres des deux syndicats à adhérer par force à un nouveau syndicat SYNAPS, créé par le parti au pouvoir CNDD-FDD.

Selon Mélanche Manirakiza, président du SYNAPA, en date du 24 décembre 2018, à la permanence nationale du parti CNDD-FDD, tous les directeurs des hôpitaux et des districts sanitaires ont organisé une réunion à l'intention des responsables de l'administration au sein dudit ministère depuis l'administration centrale jusqu'au niveau des hôpitaux des districts sanitaires. Le but de cette réunion était d'étudier des stratégies pour démanteler les syndicats SYNAPA et SNTS qualifiés d'obstacles à la mise en œuvre de certaines décisions prises par le ministère. Lors de cette réunion, des décisions importantes pour en finir avec les syndicats SYNAPA et SNTS ont été arrêtées. Il s'agit, notamment de l'enrôlement obligatoire de tout le personnel du secteur de la santé dans un pseudo-syndicat dénommé « Syndicat National du Personnel de la Santé » créé par les employeurs, l'intimidation des travailleurs qui vont s'opposer à l'adhésion à ce pseudo-syndicat et si c'est nécessaire, l'arrestation des responsables des syndicats SYNAPA et SNTS. Des fiches d'adhésion et d'engagement dans ce syndicat ont été distribuées à tous les responsables de l'administration sanitaire.

Sur le terrain, le parti CNDD-FDD a organisé des réunions avec les membres du personnel de la santé fidèles à ce parti dans presque tout le pays. Le mot d'ordre est le même partout dans le pays, tout faire pour détruire le syndicalisme qui dérange les intérêts du parti CNDD-FDD.

A titre illustratif, en date du 3 janvier 2019, à Rumonge, une réunion de tous les membres du parti au pouvoir de l'hôpital de Rumonge a été convoquée par le Directeur de cet hôpital, Dr Ernest Nditoreye en même temps secrétaire du parti CNDD-FDD. Cette réunion avait pour objectif de leur faire signer par force un formulaire et un acte d'engagement au nouveau syndicat SYNAPS. Sur cet acte d'engagement, on peut lire que chaque membre autorise le retrait à la source d'une somme de 2000 fbu pour cotisation à ce syndicat.

A la même date, à Rutana, une réunion pareille a été aussi organisée par le secrétaire provincial du parti CNDD-FDD.

Les secrétaires provinciaux du parti CNDD-FDD ont menacé de destituer les titulaires de CDS et autres responsables provinciaux de la santé qui ne seront pas capables de faire adhérer, par force à ce nouveau syndicat, tout le personnel sous leur responsabilité.

Ces menaces ont été concrétisés par des mutations des membres de ces deux syndicats SYNAPA et SNTS.

Ainsi, en date du 30 janvier 2019, Dr Pierre Minani, Médecin Directeur de la Province Sanitaire de Ruyigi, dans sa lettre numéro 633.5/ 16/ PRO.SAV/RUY/ 2019 a muté Anaclet Ahishakiye, coordinateur du syndicat SYNAPA, du CDS Biyogwa du district sanitaire de Butezi au CDS Kavumwe du district sanitaire de Kinyinya. Selon des sources sur place, il a été éloigné de sa famille en l'accusant d'avoir refusé d'adhérer au nouveau syndicat.

Cependant, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA a nié toute implication dans la création de ce nouveau syndicat et a affirmé que les employés sont libres de quitter un syndicat ou de créer un autre conformément au code du travail en vigueur.

## ***II.6. THEMATIQUE JEUNESSE***

En vue de mieux aborder la thématique de la jeunesse, il convient de définir la tranche d'âge de la jeunesse. Ainsi, selon une étude du FOCODE, le domaine de définition de cette catégorie « jeunesse » est variable. Selon les Nations Unies, les jeunes sont des personnes dont l'âge est compris entre 15 et 24 ans. Les organisations actives dans le domaine de la gouvernance démocratique définissent la jeunesse comme la catégorie de personnes âgées de 18 à 35 ans<sup>11</sup>».

Dans cette partie, les principaux points traités sont le chômage et l'implication des jeunes dans la politique burundaise.

### ***II.6.1. Le chômage des jeunes au Burundi***

La population burundaise est passée de plus de 8 millions en 2008 à environ 11 505 378 en 2019<sup>12</sup>. La jeunesse constitue plus de 75% de la population burundaise et plus de la moitié des jeunes burundais sont au chômage. Le taux de chômage connaît une forte hausse, notamment chez les jeunes.<sup>13</sup>

---

<sup>11</sup> FOCODE, L'état des lieux de la participation politique des jeunes au Burundi : *Analyse des instruments légaux et des programmes politiques*, juillet 2014

<sup>12</sup> <http://www.worldometers.info/world-population/burundi-population/>

<sup>13</sup> <http://www.iwacu-burundi.org/englishnews/three-million-people-add-to-burundi-population-in-ten-years/>

La moyenne nationale des jeunes en chômage en milieu rural est de 55,2 % tandis qu'en milieu urbain est de 65,4%.<sup>14</sup> Cette étude soutient également que les causes sont : le système éducatif comme un déterminant majeur du chômage, la qualité et l'efficacité de la formation.

Les causes de ce chômage sont multiples, l'inadéquation entre la formation scolaire et les besoins du pays, manque des fonds de garantie et des initiatives de la promotion de l'entreprenariat des jeunes. Les élèves qui ne réussissent pas l'examen d'accès au post-fondamental ne savent pas où aller et ne sont pas capables d'entreprendre une activité génératrice de revenus.

En outre, la mesure du 27 septembre 2018 de suspendre les ONGEs œuvrant au Burundi, pendant trois mois prise par le Conseil National de Sécurité du Burundi, ne fait qu'accroître le nombre des jeunes chômeurs vu que certains d'entre elles optent de fermer les portes suite à la réinscription conditionnés de travailler sur base des quotas ethniques.

Etant donné que la jeunesse burundaise constitue une grande majorité de la population, cette catégorie de personnes a été victime de la suspension des activités de ces ONGEs car elle était bénéficiaire directe ou indirecte. De ce fait, le taux de chômage s'est accru et la population burundaise vit dans une extrême pauvreté en général et la jeunesse en particulier.

Le Gouvernement du Burundi, principal employeur, ne recrute plus. Ainsi, la loi numéro 1/28 du 31 décembre 2017 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2018, dans son article 31, stipule que « *tous les recrutements sont gelés sauf pour les secteurs de la défense, de la sécurité, de l'éducation, de la santé, du développement communal ainsi que l'Office Burundais des Recettes dans la limite du budget disponible [...]* ».

Même pour les secteurs qui avaient le droit de recruter, le nombre a été très réduit comparativement à ceux qui terminent dans différents domaines des Universités œuvrant au Burundi. Ainsi, dans le secteur de l'éducation, la loi prévoyait de recruter 400 enseignants de niveau IPA V, 200 issus de l'ENS, 300 de niveau D7 et 100 de niveau D6. Dans le secteur de la santé, 10 médecins spécialistes, 20 généralistes et 16 infirmiers de santé environnementale, 10 radiologues de niveau A1, 10 anesthésistes, 10 pharmaciens A1, 12 sage-femmes, 75 techniciens médicaux A2, 16 techniciens laborantins A2 et 12 techniciens de promotion de la santé.<sup>15</sup>

Selon le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur le Burundi présenté, le 23 février 2017, au Conseil de Sécurité des Nations Unies, la crise burundaise de 2015 a eu des répercussions négatives sur la situation socio-économique et humanitaire au Burundi. Le taux de chômage a connu une forte hausse, notamment chez les jeunes.

### ***II.6.2. La jeunesse dans la politique Burundaise***

Bien que les jeunes représentent une grande partie de la population burundaise, ils ne sont pas pris en compte dans l'élaboration des programmes tant au niveau des partis politiques qu'au niveau du Gouvernement. Cette grande partie de la population n'apparaît pas dans les organes dirigeants des partis politiques.

---

<sup>14</sup> REJA et ADISCO, Etude sur l'état des lieux de l'emploi des jeunes au Burundi, novembre 2016

<sup>15</sup> <http://www.iwacu-burundi.org/le-budget-2018-maintient-le-gel-des-annales-et-du-recrutement/>

Les jeunes assistent à la tombée des mesures visant à réduire leur droit sans qu'ils aient été consultés à la mise en place de ces mesures ni même dans leur parti politique.

A titre d'exemple, le décret n°100/18 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant réorganisation du système de gestion des bourses d'étude et de stage a été une surprise même aux jeunes étudiants affiliés au parti CNDD-FDD. Dans son article 25, « *le prêt-bourse est une assistance financière accordée, sous-contrat, par le Gouvernement sous forme de crédits sans intérêts pour la formation des cadres et qui est remboursable* ».

Des jeunes étudiants de l'Université du Burundi et de l'ENS ont adressé une lettre ouverte au Président de la République Pierre Nkurunziza, en date du 9 mars 2017. Dans cette lettre, ils l'avertissaient d'entamer une grève d'une durée indéterminée si la mesure de prêt-bourse n'était pas suspendue. Par la suite, beaucoup d'étudiants dont des jeunes du parti au pouvoir ont été touchés par cette mesure. Des étudiants ont été arrêtés et accusés d'avoir planifié des mouvements insurrectionnels.

Des jeunes sont manipulés et utilisés pour exécuter des activités qui sont souvent à l'encontre de leur développement socio-économique.

A titre illustratif, les jeunes Imbonerakure sont cités dans des rapports des Organisations et Institutions tant nationales, régionales qu'internationales comme des auteurs des violations des droits de l'homme commises au Burundi.

Ainsi, le rapport de la ligue Iteka publié en septembre 2018 et intitulé: « *Burundi, 3 ans et 4 mois de crise : auteurs et leurs stratégies* » indique que des Imbonerakure ont été des présumés auteurs de 6.2% des cas de tueries, 4% des cas d'enlèvements et 58.4% de cas de tortures. En outre, ces jeunes Imbonerakure s'occupent des entraînements paramilitaires, des rondes nocturnes et des collectes forcées des contributions pour le compte du parti au pouvoir laissant de côté les activités de développement personnel.

Selon le Rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la situation au Burundi présenté le 15 novembre 2018 au Conseil de Sécurité des Nations Unis, les jeunes Imbonerakure font partie des principaux auteurs des violations commises au Burundi.

## ***CONCLUSION***

Cette deuxième partie du rapport fait état des différents défis observés par thématique dans différents domaines de la vie du pays.

En effet, parmi les défis dégagés il y a l'échec du processus du dialogue, l'instrumentalisation de la justice, la radicalisation du gouvernement contre les initiatives des institutions régionales et internationales, le verrouillage de l'espace politique et d'expression, le forcing du processus électoral de 2015, les manœuvres du gouvernement pour remplacer la part des partenaires techniques et financiers dans la préparation des élections de 2020.

En outre, l'insuffisance des ressources humaines, le tarissement des aides, l'ingérence du parti CNDD-FDD dans la gestion du secteur de la santé, l'instrumentalisation de la jeunesse liée à sa situation financière, la non application de la loi fondamentale dans des postes politiques les violences basées sur le genre et la politisation du milieu scolaire, font état de ce rapport.

## ***RECOMMANDATIONS***

En tenant compte de ces défis, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

### **Au Gouvernement du Burundi :**

- d'œuvrer pour la restauration de la paix dans le pays ;
- de reprendre sans délais la coopération et la collaboration avec tous les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme;
- de se ressaisir et de garantir les droits et les libertés publiques afin de renforcer la gouvernance démocratique au Burundi ;
- de cesser l'instrumentalisation et la politisation des institutions nationales et les services publics;
- de cesser la paupérisation de la population et d'œuvrer pour un développement durable.

### **Aux partenaires techniques et financiers :**

- d'user de leur influence pour contraindre le Gouvernement burundais à reprendre les négociations avec ses antagonistes;
- de prendre en considération la situation financière alarmante de la population afin de lui venir en aide ;
- de s'investir en vue de la réouverture de l'espace politique et d'expression ;

### **A l'Union Africaine et aux Nations Unies :**

- de s'impliquer pleinement pour la reprise des négociations ;

### **A la Communauté Est Africaine :**

- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter- burundais.

## **A la CPI :**

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

## **A la population :**

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

## **WEBOGRAPHIE**

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/04/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-159.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/04/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-158.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/04/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-157.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/04/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-156.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/04/rapport-trimestriel-de-janvier-a-mars-2019.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/09/BURUNDI-3-ANS-ET-4-MOIS-AUTEURS-ET-LEURS-STRATEGIES.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/01/RAPPORT-ANNUEL-2018.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/08/BILAN-26-avril-2015-au-26-avril-2018.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/01/RAPPORT-ANNUEL-2017.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/09/Rapport-novembre-2015-novembre-2016.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/09/Rapport-annuel-2015.pdf>